

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D122
au territoire des communes de GALAMETZ, QUOEUX-HAUT-MAINIL,
VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL
TRAVAUX
"REFECTION DE GLISSIERES DE SECURITE"
Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "REFECTION DE GLISSIERES DE SECURITE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D122 du PR 6+0 au PR 9+0, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de GALAMETZ, FILLIEVRES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, WAIL et VACQUERIETTE-ERQUIERES,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D122 du PR 6+0 au PR 9+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de GALAMETZ, QUOEUX-HAUT-MAINIL, VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL, 3 jours pendant la période du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 340, 101 et 117 aux territoires des communes de GALAMETZ, FILLIEVRES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, WAIL et VACQUERIETTE-ERQUIERES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 septembre 2025

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM